



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice

29

Nombre de présents

23

Nombre de pouvoirs

5

Nombre de votants

28

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le neuf février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE, Adjointes au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; GOUVERNE ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; LUCIANI ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANÇOIS ; GUICHART ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE ; Mme MACÉ donne pouvoir à Mme LEPICARD ; M. LABARRE donne pouvoir à Mme MARTIN ; M. COMOR donne pouvoir à M. HEQUET ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Absent excusé : M. Olivier LEGRIS

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry LEFRANÇOIS

**2024.01 - Autorisation de signature : convention financière avec la
Métropole Rouen Normandie**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

CONSIDÉRANT que le plan pluriannuel d'investissement voirie de la Commune de Bonsecours prévoit l'effacement des réseaux aériens basse tension et télécommunication et la rénovation de l'éclairage public sur la rue Pierre Corneille,

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux est estimé à 180 499,30 € HT soit 216 599,16 € TTC,

CONSIDÉRANT que ces travaux, souhaités par la Commune de BONSECOURS, participent à l'embellissement des espaces publics,

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet d'une prise en charge par la Commune pour permettre leur réalisation,

CONSIDÉRANT le montant du fonds de concours de la Commune fixé à 83 479,00 € HT décomposé comme suit :

- Effacement réseau basse tension : 77 476,00 € HT

- Effacement réseau télécommunication : 6 003,00 € HT

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer une convention financière afin de définir les modalités financières du fonds de concours de la Commune de Bonsecours dont elle s'acquittera à l'issue des travaux en 2025,

Et après en avoir délibéré,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Rouen Normandie la convention annexée ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 26 février 2024

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20240226-2024-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation